

Caen, le 01/08/25

Thomas LANGLOIS

Service Régional de l'Alimentation

02 32 18 94 89

agreements.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

N/nef : SRAL 2025 709

Objet : Décision administrative – Agrément prévu au L254-1 de CRPM

A l'attention de Monsieur LESOIF Aurélien,

Dans le cadre de votre demande d'agrément pour l'activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel, vous m'avez transmis par courriels reçus le 26 juin et le 28 juillet 2025 les documents suivants :

- une copie du formulaire de demande d'agrément dûment complété et signé ;
- une copie du contrat souscrit avec l'organisme certificateur SGS signé des deux parties ;
- une copie du certificat n°CERPHY-7364-Version 1 de votre entreprise délivrée par l'organisme certificateur SGS ;
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de votre entreprise.

Les conditions de délivrance de l'agrément prévu à l'article L.254-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) sont désormais remplies. En conséquence, l'entreprise BRICO YVETOT est agréée sous le numéro 7600065 pour l'activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel comme en atteste le document joint.

J'attire votre attention sur le fait que le maintien de cet agrément est soumis aux conditions prévues par l'article L.254-2 du CRPM.

Vous avez, en outre, d'après les articles R.254-18 et R.254-19 du CRPM, l'obligation de **notifier à l'administration, dans un délai de trente jours, tout changement survenu au sein de votre organisme** susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

Pour toute correspondance, veuillez vous adresser à M. Thomas LANGLOIS par courriel à l'adresse agreements.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 02 32 18 94 89.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjointe du chef de service
Service régional de l'alimentation



Nolwenn LUCAS

Pièces jointes - Attestation d'agrément

Aurélien LESOIF
21 Rue Jean Moulin

76 190 YVETOT
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard Général Vanier – La Pierre Heuzé – CS 95 181
14070 CAEN Cedex 5
<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**AGRÉMENT POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
A USAGE NON PROFESSIONNEL**

Références réglementaires : articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'organisme : BRICO YVETOT

n° SIREN : 904 236 577

domicilié 21 RUE JEAN MOULIN
76 190 YVETOT

est agréé sous le numéro : **7600065**

pour effectuer son activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance prévues par l'article L254-2 du code rural de la pêche maritime (cf. verso de ce document) sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des sites rattachés à l'organisme agréé où s'exerce l'activité certifiée :

BRICO YVETOT	21 RUE JEAN MOULIN	76 190 YVETOT
--------------	--------------------	---------------

Fait à Caen, le 1^{er} août 2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjointe du chef de service
Service régional de l'alimentation

Nolwenn LUCAS

Extrait de l'article L. 254-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

L'agrément est délivré par l'autorité administrative à toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui justifie :

1° De la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ;

2° De la certification par un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, qu'elle exerce son activité dans des conditions garantissant la protection de la santé publique et l'environnement ainsi que la bonne information de l'utilisateur ;

3° De la conclusion avec un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, d'un contrat prévoyant le suivi nécessaire au maintien de la certification.

Règlement Général de Protection des Données

Conformément au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et à son article 13, je vous informe que des informations relatives à votre organisme ainsi que certaines données personnelles sont enregistrées dans nos fichiers informatiques.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre DRAAF pour permettre la délivrance de votre agrément. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi la DRAAF (article 6.1.e du RGPD).

Elles seront conservées aussi longtemps que durera le maintien de votre agrément et ne seront utilisées que par les agents autorisés du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Vous pouvez accéder aux informations enregistrées, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer une demande à sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr.

Vous pouvez aussi contacter notre délégué à la protection des données à dpo@agriculture.gouv.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

De plus sachez que votre entreprise figure sur la liste des organismes agréés disponible sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture, à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr>